

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société GROUPE GAUCHY en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « Clocher de Bonneuil ».

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 18 mars 2009 par la société Ets MASCITTI Nino et Cie, complétée le 29 avril 2009 et le 12 octobre 2010, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « Clocher de Bonneuil » ;

Vu la demande en date du 11 février 2010 de la société GROUPE GAUCHY sollicitant le transfert de la demande de régularisation administrative et d'extension présentée le 18 mars 2009 par la société Ets MASCITTI Nino et Cie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 au bénéfice de la société GROUPE GAUCHY l'autorisant à reprendre l'exploitation de la carrière de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil en Valois, lieudit « Clocher de Bonneuil »;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les rapports de l'inspecteur des installations classées des 22 avril 2009 et 22 novembre 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 février 2011 ;

Vu la lettre du 21 décembre 2010 du préfet de l'Aisne autorisant l'accomplissement, par le préfet de l'Oise, des mesures légales de publicité pour les communes concernées de l'Aisne ;

Vu la décision du 24 janvier 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société GROUPE GAUCHY.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Christophe GAUCHY, président de la société GROUPE GAUCHY, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant un mois, du 12 avril 2011 au 12 mai 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le site restera déposé aux mairies de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morierval, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02), Rethuil (02), à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bonneuil-en-Valois et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morierval, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02), Rethuil (02). L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage du site, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Madame Catherine FLOIRAT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Elle sera présente à la mairie de Bonneuil-en-Valois, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 12 avril 2011 de 15h00 à 18h00 ;
- Le vendredi 22 avril 2011 de 15h00 à 18h00 ;
- Le jeudi 28 avril 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 7 mai 2011 de 9h00 à 12h00;
- Le jeudi 12 mai 2011 de 9h00 à 12h00.

Elle annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienvall, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02), Retheuil (02) ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :


A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Bonneuil-en-Valois. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienvall, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02), Retheuil (02), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 mars 2011

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le président de la société GROUPE GAUCHY
8, rue de Varsovie
60117 VAUCIENNES

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Mesdames les maires de Bonneuil-en-Valois, Eméville, Feigneux.

Messieurs les maires de Fresnoy-la-Rivière, Morierval, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02),
Retheuil (02)

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Madame Catherine FLOIRAT, commissaire-enquêteur